

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN TITRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE PENDANT LE  
FESTIVAL MONTAUBAN EN SCENES EDITION 2025**

**CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT**

	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Montauban 9 rue de l'Hôtel de ville 82000 MONTAUBAN</p>
---	--

Date de remise des manifestations d'intérêt : **06 mars 2025**

**PRÉAMBULE :**

Le Grand Montauban organise sur le site du « Jardin des Plantes » le Festival Montauban en Scènes du 19 au 22 juin 2025 et souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, un espace de restauration et de buvettes pendant toute la durée du festival afin d'offrir une offre de service aux festivaliers. Le présent appel vise donc à confier la gestion d'un espace de restauration à un restaurateur et bar afin de développer l'attractivité du site en concluant une convention d'occupation domaniale détaillant les conditions de la mise à disposition.

Les espaces mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'exploitation, au maintien et la gestion d'un espace de restauration et de buvettes (2 points de vente) de plein air de qualité et accessible au plus grand nombre afin de renforcer l'attractivité économique et touristique du site.

**I- DESCRIPTION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION**

Le Grand Montauban met à disposition de l'occupant, à titre exclusif, un espace sur pelouse sous tente berbère avec mange-debouts et tabourets ainsi qu'un accès électrique situé au Jardin des plantes à Montauban.

Le site du jardin des Plantes bénéficie dans son environnement immédiat, de nombreux équipements structurants sur place : WC publics, mobilier urbain, locaux techniques.

L'accès au site sera fermé durant toute la durée du festival.

## II- CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CONDITIONS FINANCIERES

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation temporaire délivrée à titre personnel. Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. L'occupation temporaire du domaine public sera donc consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale comprenant une part fixe et une part variable perçue sur un pourcentage sera perçu sur le chiffre d'affaires. A savoir :

Stand	Part fixe et part variable
buvettes	500 € HT/jour + 14% du CA
Resto	500 € HT/jour + 12% du CA

L'occupant garantit un service de qualité constant notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (provenance, fraîcheur + privilégiant les circuits courts appréciés). L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur concernant l'activité de bar-restauration nomade et notamment aux règles en matière sanitaire.

Il est à noter que le Grand Montauban fournit à l'occupant l'électricité et l'ampérage nécessaire à son activité. L'occupant est informé que des points d'eau sont mis à disposition sur le site, et que l'évacuation d'eau se fera sur le point précisé par le Grand Montauban.

Tous les aménagements rendus nécessaires pour l'exploitation seront à la charge de l'occupant dans le respect de l'esthétisme général du festival souhaité par le Grand Montauban. Le Grand Montauban ne sera en aucun cas responsable des réceptions des structures, mobiliers, fournitures ou commandes diverses de l'occupant. Si l'occupant n'est pas présent sur le site du festival au moment des livraisons, le Grand Montauban n'en assurera pas la réception, ni l'installation. L'occupant devra fournir les besoins électriques au Grand Montauban.

## III- DUREE D'EXPLOITATION

Le festival se déroule du **19 JUIN AU 22 JUIN 2025 INCLUS et est ouvert de 17h à minuit**

L'occupant s'engage à exploiter son activité du 19 au 22 juin 2025 et s'engage donc à ouvrir les buvettes et la brasserie dès l'ouverture du festival à 17h et les fermer avant minuit chaque soir. En dehors des heures d'ouverture du festival, ci-dessus précisées, l'occupant devra laisser son matériel sur site. L'installation des aménagements et du matériel buvettes/brasserie se fera les lundi 16 et mardi 17 juin 2025, le démontage des infrastructures et matériel sera réalisé le 23 juin 2025 au plus tard.

#### IV- DESCRIPTIF DES ACTIVITES

Le nombre d'activités en terme de restauration est de 2 tel que défini ci-dessous. Un bar au niveau du village et un au niveau de la fosse + une brasserie sur la partie village du site.

- **Activité de restauration sans boissons**

Occupation et exploitation d'une brasserie en plein air d'une capacité maximale de 400 couverts

Rappel : La vente de boissons (softs et alcoolisées) est exclusivement réservée aux buvettes.

- **Activité de buvettes**

Les buvettes vendront en exclusivité les boissons soft et alcoolisées

Les buvettes fourniront les boissons à la brasserie d'où le souhait de lier ces deux activités

#### V- REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

- L'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable sur le site internet du Festival Montauban en Scènes
- Il est précisé que le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent appel à manifestation d'intérêt avant de déposer son projet et sera considéré avoir une parfaite connaissance du site.

#### VI- PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

- **Dossier de candidature** : Le dossier est téléchargeable sur le site internet du festival Montauban en Scènes.
- **Date de limite de dépôt des candidatures** : 06 mars 2025 à 17h  
Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.
- **Format de candidature papier** à envoyer à : SERVICE FESTIVAL MONTAUBAN EN SCENES/COMMUNICATION – 9 rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban
- **Format de candidature électronique** à envoyer via le formulaire sur la page « Candidature Brasserie » du site internet [montauban-en-scenes.fr](http://montauban-en-scenes.fr)

Etant ici précisé que les plis contenant les projets seront remis avec la mention : « NE PAS OUVRIR – Appel à Projet - Festival Montauban en Scènes 2025 »

## VII- PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATER

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- L'identité et le statut du candidat
  - Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)
  - Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur
- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- Le projet global, puis détaillé concernant les points suivants
  - Un descriptif de la prestation pour la brasserie
  - Une proposition tarifaire,
  - Liste des boissons proposées
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée.
- Attestation hygiène et sécurité.

## VIII- ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une notification sous 15 jours après la décision d'attribution de l'autorisation soit environ le 14 mars 2025.

Une lettre de notification sera envoyée au candidat retenu avec la convention d'occupation du domaine public, qui devra être retournée signée sous 15 jours.

Le Grand Montauban choisit les candidats avec lesquels il entend négocier une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

Le Grand Montauban se réserve le droit d'interrompre l'appel à manifestation, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec les candidats retenus pour la durée du festival montauban en scènes édition 2024 uniquement. Il n'y a pas de droit au renouvellement.

## IX- CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront pris en compte :

### **Critères pour la brasserie**

- Qualité du projet : Expérience culinaire originale et conviviale
- Critère diversité et développement durable :

Diversité des produits proposés. En fonction du stand pour lequel il postule, le candidat listera précisément tous les produits qu'il proposera à la clientèle, en précisant obligatoirement leurs prix.

Valorisation des produits locaux, circuits courts, frais et biologiques. Le candidat proposera des produits issus de l'agriculture biologique. Il devra fournir le nombre d'ingrédients biologiques utilisés, leur provenance (identification du fournisseur), et les lister précisément. La mention de préparations sans précision des ingrédients biologiques utilisés est insuffisante. Les produits finis porteurs de la certification bio pourront être également identifiés et listés.

- Le choix d'utiliser des produits d'entreprises adhérentes à la marque Sud de France est un plus.

- Modes de paiement : le candidat indiquera les modes de paiement qu'il acceptera (cartes bancaires, espèces).

### **Critères pour les buvettes**

- Diversité des boissons proposées
- Savoir gérer un volume important ( jauge d'occupation maximale 6500 personnes)